

25 SEP. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 19 Septembre 2018

SOUS-PREFECTURE  
DE VALENCIENNESDate de convocation :  
Le 07 septembre 2018

Nombre :

- délégués titulaires : 18
  - de présents : 9
  - de votants : 9
- délégués suppléants : 12
  - de présents : 1
  - de votants : 1

N° d'inscription de l'acte  
soumis à l'obligation de  
transmission au Représentant  
de l'État :  
II/021/18

Secrétaire de Séance :  
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Modification du  
règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré en  
séance les jours, mois et an  
susdits.  
La Présidente,  
Élisabeth GONDY



La Présidente :  
-Certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte ;  
-Informe que la présente  
délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de  
sa date de réception en Sous-  
Préfecture.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre à dix heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le sept septembre 2018.

**Étaient présents en qualité de délégués communautaires (08) :**

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; M. Jacques SCHNEIDER ; M. Grégory LELONG ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Guy HUART.

**Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (02) :**

M. Vincent HADOT ; Mme Monique DESSENSIS.

**Étaient absents, excusés (08) :**

M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Joël SOIGNEUX ; M. Mattéo GUALANO ; Mme Isabelle CHOAIN excusée ; Mme Laurence PÉAN ; M. Bruno FONTAINE ; M. Vincent DOCHEZ excusé.

\*\*\*\*\*

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article n° L1321-4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 Avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forma d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'EPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment l'article 18 ;

En 2009 l'association OTV a mis en place un règlement intérieur, modifié en 2015 ;

Vu l'évolution des textes de loi concernant la vie au sein de l'entreprise, il convient de l'actualiser.

Le règlement intérieur ne peut être modifié qu'après avoir été soumis à l'avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel ainsi que, pour les matières relevant de sa compétence, à l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Le règlement intérieur indique la date de son entrée en vigueur. Cette date doit être postérieure d'un mois à l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité.

En même temps qu'il fait l'objet des mesures de publicité, le règlement intérieur, accompagné de l'avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel et, le cas échéant, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, est communiqué à l'inspecteur du travail.

Ces dispositions s'appliquent en cas de modification ou de retrait des clauses du règlement intérieur.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 19 septembre 2018,

- D'approuver le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent,
- D'autoriser la Présidente à signer la présente modification du règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**APPROUVE :**

- Le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent,

**AUTORISE :**

- Le Directeur Général à signer la présente modification du règlement.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes, le 19 septembre 2018

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

